

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

Fonds de dotation
Siège social : 293 BD SAINT DENIS
92400 COURBEVOIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

 Des experts à votre service.

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions :
Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de
Loire, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle-
Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
membre de la Compagnie Régionale
Ouest-Atlantique

SIÈGE SOCIAL :
Parc Technopole – Rue Albert Einstein
53810 CHANGÉ

ADRESSE POSTALE : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 8 661 510 € - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

Fonds de dotation
Siège social : 293 BD SAINT DENIS
92400 COURBEVOIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration de l'association FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit, dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, concernant l'incidence de la première application du règlement ANC n°2022-06 qui expose le changement de méthodes comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes, ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à LA FERTE MACE, le 11 mai 2026

FITECO,
Commissaire aux Comptes



Arnaud MANSON
Associé

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

Fonds de dotation

Siège social : 293 BD SAINT DENIS
92400 COURBEVOIE

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2025

Bilan Actif

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

293, bd St Denis 92400 COURBEVOIE

SIRET

84397346200016

ACTIF	Exercice clos le 31 12 2025			Exercice clos le 31 12 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	50		50	50
TOTAL (I)	50		50	50
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	18 900		18 900	19 465
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	18 900		18 900	19 465
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	18 950		18 950	19 515

Source : associatheque.fr

In Extenso pour le Crédit Mutuel

Le Commissaire aux Comptes
pour Fitéco
le chargé du mandat

Bilan Passif

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

PASSIF	Exercice clos le 31 12 2025	Exercice clos le 31 12 2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	-14 243	-14 243
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous-total)	-14 243	-14 243
Fonds propres consommables	15 145	16 304
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	902	2 061
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 048	1 454
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 000	16 000
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	18 048	17 454
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	18 950	19 515

Source : associatheque.fr

In Extenso pour le Crédit Mutuel

Le Commissaire aux Comptes
pour Fitéco
le chargé du mandat

Compte de Résultat 1

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le 31 12 2025	Exercice clos le 31 12 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	45 575	43 854
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL I	45 575	43 854
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	29 615	27 854
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	15 960	16 000
TOTAL II	45 575	43 854
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	0	0
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		0
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	0	0
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	0	0
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	0	0
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	0	0

Source : associatheque.fr

In Extensio pour le Crédit Mutuel

Le Commissaire aux Comptes
pour Fitéco
le chargé du mandat

Compte de Résultat 2

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

COMPTE DE RESULTAT	Exercice clos le 31 12 2025	Exercice clos le 31 12 2024
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
TOTAL VI	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0	0
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	45 575	43 854
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	45 575	43 854
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

Source : associatheque.fr

In Extenso pour le Crédit Mutuel

Le Commissaire aux Comptes
pour Fitéco
le chargé du mandat

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

SIRET 84397346200016

Annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 12 2025

1- Objet social de l'entité :

Le FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE a pour objet de développer ou soutenir des activités d'intérêt général à caractère social en vue d'aider les personnes âgées à sortir de leur isolement.

2- Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées, description des moyens mis en œuvre :

Afin de développer son objet social, le Fonds de dotation pourra, notamment :

- créer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes ;
- soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- organiser ou participer à des colloques, congrès, séminaires, conférences ;
- éditer un site internet, un journal, une revue, des ouvrages, et plus généralement tout moyen de communication en rapport avec ses activités.

3- Principes et méthodes comptables :

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Le bilan présente un total de 18 950 €.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 45 575 € et un total de charges de 45 575 €, dégageant ainsi un résultat de 0 € (Règlement ANC 2022-06).

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement remplace le règlement ANC n° 2018-06. Ce nouveau règlement n'a pas entraîné de changement significatif dans les méthodes comptables appliquées par le FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE L'UNION BELGE. Le cas échéant, les impacts liés à la première application du règlement ANC n° 2022-06 ont été analysés conformément aux dispositions prévues par l'ANC et sont sans incidence significative sur la présentation des comptes annuels.

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

SIRET 84397346200016

Annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 12 2025

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4- Faits caractéristiques dans l'exercice ou postérieurs à la clôture :

- Depuis le 01 janvier 2025, le fondateur a effectué des dons complémentaires pour un montant de 44 416 € sur l'exercice.
- Evénements postérieurs à la clôture : Néant.

5- Tableau de variation des Fonds propres

Variation des Fonds propres	à l'ouverture	affectation du résultat n-1	augmentation	diminution ou consommation	à la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	0,00				0,00
Report à nouveau	-14 243,35				-14 243,35
Excédent ou déficit de l'exercice	0,00				0,00
Situation nette	-14 243,35	0,00	0,00	0,00	-14 243,35
Fonds propres consommables	16 304,38		44 416,00	45 574,76	15 145,62
TOTAL FONDS PROPRES	2 061,03	0,00	44 416,00	45 574,76	902,27

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

SIRET 84397346200016

Annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 12 2025

6- Créances et dettes :

- Honoraires 2025 du Commissaire aux comptes provisionnés : 1 560 €.
- Engagements de versement à payer dans le cadre du Prix de l'innovation décerné à des organismes à but non lucratif et d'intérêt général : 3 000 €.

7- Informations sur les transactions et contreparties :

Il n'y a pas eu de transactions non habituelles dans l'exercice.

8- Engagements hors bilan :

Néant.

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

SIRET 84397346200016

Annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 12 2025

1- Objet social de l'entité :

Le FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE a pour objet de développer ou soutenir des activités d'intérêt général à caractère social en vue d'aider les personnes âgées à sortir de leur isolement.

2- Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées, description des moyens mis en œuvre :

Afin de développer son objet social, le Fonds de dotation pourra, notamment :

- créer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes ;
- soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- organiser ou participer à des colloques, congrès, séminaires, conférences ;
- éditer un site internet, un journal, une revue, des ouvrages, et plus généralement tout moyen de communication en rapport avec ses activités.

3- Principes et méthodes comptables :

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Le bilan présente un total de 18 950 €.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 45 575 € et un total de charges de 45 575 €, dégageant ainsi un résultat de 0 € (Règlement ANC 2022-06).

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce règlement remplace le règlement ANC n° 2018-06. Ce nouveau règlement n'a pas entraîné de changement significatif dans les méthodes comptables appliquées par le FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE DE L'UNION BELGE. Le cas échéant, les impacts liés à la première application du règlement ANC n° 2022-06 ont été analysés conformément aux dispositions prévues par l'ANC et sont sans incidence significative sur la présentation des comptes annuels.

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

SIRET 84397346200016

Annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 12 2025

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4- Faits caractéristiques dans l'exercice ou postérieurs à la clôture :

- Depuis le 01 janvier 2025, le fondateur a effectué des dons complémentaires pour un montant de 44 416 € sur l'exercice.
- Evénements postérieurs à la clôture : Néant.

5- Tableau de variation des Fonds propres

Variation des Fonds propres	à l'ouverture	affectation du résultat n-1	augmentation	diminution ou consommation	à la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	0,00				0,00
Report à nouveau	-14 243,35				-14 243,35
Excédent ou déficit de l'exercice	0,00				0,00
Situation nette	-14 243,35	0,00	0,00	0,00	-14 243,35
Fonds propres consommables	16 304,38		44 416,00	45 574,76	15 145,62
TOTAL FONDS PROPRES	2 061,03	0,00	44 416,00	45 574,76	902,27

FONDS DE DOTATION DE LA MUTUELLE L'UNION BELGE

SIRET 84397346200016

Annexe des comptes annuels de l'exercice clos le 31 12 2025

6- Créances et dettes :

- Honoraires 2025 du Commissaire aux comptes provisionnés : 1 560 €.
- Engagements de versement à payer dans le cadre du Prix de l'innovation décerné à des organismes à but non lucratif et d'intérêt général : 3 000 €.

7- Informations sur les transactions et contreparties :

Il n'y a pas eu de transactions non habituelles dans l'exercice.

8- Engagements hors bilan :

Néant.
